

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VILLEFRANCHE - TARARE - 6903 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 09/08/2024 - A2024/002985 - 2018 B 00582 - 842 247 900 - 2C  
TRANSPORT

## 2C TRANSPORT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 9 000 euros  
Siège Social : LA PRESLE, 69870 GRANDRIS  
842 247 900 R.C.S VILLEFRANCHE-TARARE

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2024

Le 31 juillet 2024 à 19 heures

Les associés de la société 2C TRANSPORT, société à responsabilité limitée au capital de 9 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, LA PRESLE, 69870 GRANDRIS, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Camille CORTAY, associé de la Société.

#### Répartition de l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la Société :

Monsieur Bruno CORTAY	459 parts sociales
2C TRAVAUX, représentée par Monsieur Camille CORTAY son gérant	432 parts sociales
Monsieur Camille CORTAY	9 parts sociales
<b>Total</b>	<b>900 parts détenues</b>

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé, présent ou représenté, entrant en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, les associés présents ou représentés possèdent 900 parts sociales sur les 900 parts sociales composant le capital social, l'Assemblée Générale réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer. En conséquence elle est déclarée régulièrement constituée.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- Le rapport du gérant ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président de séance déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la régularité des convocations adressées aux associés.

Puis, le Président de séance rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Démission d'un co-gérant
- Réduction de capital par rachat par la société de ses propres titres en vue de les annuler
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour les formalités
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président de séance déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### RESOLUTION N° 1 : DEMISSION D'UN CO-GERANT

L'Assemblée générale, prend acte de la démission de Monsieur Bruno CORTAY de son mandat de Co-Gérant à compter du 30 septembre 2024, l'accepte et lui donne plein et entier quitus de sa mission.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

### RESOLUTION N°2 : REDUCTION DE CAPITAL

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance décide de réduire le capital social de 4 680 euros, pour le ramener de 9 000 euros à 4 320 euros, par voie de rachat de 468 parts sociales, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 53 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci. L'excédent de la valeur nominale des parts sociales rachetées sur le prix global de rachat sera imputé sur le compte autres réserves, ainsi que sur une quote part de réserve légale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital avec un effet au 30 septembre 2024.

### SUIVI ET CONCORDANCE DES NUMEROTATIONS DE PARTS SOCIALES

L'assemblée générale, pour assurer le bon suivi des parts sociales, décide la renumérotation des parts sociales comme suit :

	Numérotations anciennes	Nouvelles numérotations
EURL 2C TRAVAUX	N°10 à 441	N°1 à 432

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

### RESOLUTION N° 3 : MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, et sous la même condition suspensive, l'Assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

#### « ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 4 320 euros.

Il est divisé en 432 parts de 10 euros de valeur nominale l'une, numérotées de 1 à 432, intégralement libérées et attribuées à l'associée unique, savoir :

- EURL 2C TRAVAUX, à concurrence de 432 parts, numérotées de 469 à 900 inclus, ci 432 parts  
-----

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 432 parts  
===== »

Les Associés constatent que ces parts sont affectées à la société 2C TRAVAUX, qui devient associée unique de la société 2C TRANSPORT.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

#### **RESOLUTION N° 4 : POUVOIRS POUR LES FORMALITES**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance, une feuille de présence ayant été signée par les votants.

Camille CORTAY



\_\_\_\_\_  
Le Président de séance